

DELIBERATION N°2018-07-2  
Relative à l'approbation du rapport d'activités 2017

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le décret 2016-1865 du 23 décembre 2016 portant création de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane,

Vu le rapport de présentation présenté en séance n°07 du 08 mars 2018,

Après en avoir délibéré lors de la 7<sup>ème</sup> séance du 08 mars 2018,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le rapport d'activités prévisionnel 2017 tel présenté lors de la séance du conseil d'administration.

Article 2 : De charger le directeur général de l'exécution de la présente délibération.

Matoury, le 8 mars 2018

Le Président du Conseil d'Administration

